

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - DOMGIN Jean-Luc - BOULET Alexis - PIERRON Patrick - PIERRE Cyril - GODIN Fabrice - BERNARD Christelle - NIMESKERN Maud - LE GALLIARD Philippe - MEUNIER Marion - HUBLER Isabelle - GAILLIOT Nathalie - BELLAY Teddy

Absents excusés : Aurélien GRANDJEAN et Ludivine LACOUR qui donne pouvoir à Teddy BELLAY

Secrétaire de séance : Marion MEUNIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Intervention de Denis LHOMMÉ et Florent AUBRY de l'association « les fous du volant » au sujet d'un problème d'occupation de salle au tennis de Sommerviller. Le conseil municipal a décidé d'étudier leur demande et de rencontrer les membres du tennis club afin de trouver une solution.

1/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat territoires solidaires - communes fragiles - Réfection de la rue des Salines

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la rue des Salines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de la rue des salines pour un montant de 82 937 € HT
- décide de sa réalisation en fin d'année 2020-début année 2021,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du contrat territoires solidaires - communes fragiles de 15 000 €,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Groupement de commandes pour la fourniture de gaz 2021-2022

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Commune de Sommerviller d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de Commune de Sommerviller est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

3/ Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement Le Clos des Saules avec Manson Aménagement

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

4/ Achat terrain rue des Salines

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

5/ Lecture du diagnostic énergétique communal de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Lecture du rapport par Monsieur le Maire. Il a été suggéré de vérifier avec l'ALEC que leurs données soient mises à jour annuellement afin de faciliter les comparaisons des consommations des différentes années.

6/ Proposition de participation financière pour la réfection de la voie communale n°1 (Flainval - Hudiviller)

Les communes d'Hudiviller et Flainval ont décidé de renforcer les accotements de la voie communale n°1 (Hudiviller - Flainval) empruntée par de nombreux habitants des villages avoisinants dont Sommerviller.

Lors d'une réunion tripartite, la commune de Sommerviller s'était engagée à participer à ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 4 000 € soit 2 000 € pour les travaux réalisés par la commune de Flainval et 2 000 € pour les travaux réalisés par la commune d'Hudiviller sous réserve d'être associé aux visites de chantier.

Ces sommes seront versées à réception d'un justificatif détaillé du montant des travaux.

7/ Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ M. RAGON et M. TREFFEL, 7 rue Jeanne d'Arc, parcelle D 468, 468 m², maison, Mme Camille DARMOIS,
- ✓ M. RAGON et M. TREFFEL, Grands Meix, parcelle D 495, 1 169 m², terrain, BOUKO Immobilier,
- ✓ Consorts GARNIER et Mme CRUCIANI, Sous le chemin de Crévic, parcelles ZB 52 et 50, 1.3238 ha, terrain, MANSON Aménagement,
- ✓ GRIDEL Claude, 105 rue d'Alsace, parcelle C 781, 688 m², terrain, M. Florian DESCHASEAUX,

- ✓ Mme GERARD Eliane, 5 rue du Sanon, parcelle D215, maison, Messieurs NICOLE Loïc et Yoann,
- ✓ M. WALBRECQ-OTT/Mme THOMAS, 21 rue de Lorraine, parcelles D 165, 166 et 1164, 281 m², maison,

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

9/ Questions diverses

Ouverture des commissions de la communauté de communes aux conseillers municipaux des petites communes. Sont intéressés :

Stéphane LEJEUNE : « Développement économique et coopération intercommunale »

Stéphane LEJEUNE : « Finances, emploi – insertion »

Christelle BERNARD : « Environnement et transition énergétique »

Alexis BOULET : « Cycle de l'eau »

Fabrice GODIN : « Animation du territoire et tourisme »

Les conseillers municipaux souhaiteraient une meilleure communication : réalisation de compte-rendu, réunion des commissions avant les conseils municipaux.

Lors de l'assemblée générale du foot, il a été demandé la possibilité d'installer un spot pour éclairer l'allée.

Etat de reconnaissance de catastrophe naturelle demandé.

Année blanche pour les affouages : la moitié des cessionnaires n'ont pas terminé leur bois, ils finiront cette année. Il n'y aura aucune attribution de nouveaux lots.

Une commande de chaises pour la salle du conseil municipal et les bureaux de la mairie est validée pour un montant de 1140.00 € HT.

Problème des bennes à déchets verts : un courrier va être adressé à la communauté de communes.

Prochaine commission urbanisme : 22 septembre 2020

Prochaine réunion des adjoints : 7 octobre 2020

Prochain conseil municipal : 3 novembre 2020

Une mise au point sur le rôle de chacun a lieu entre le maire et le 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 heures 20

Affiché le 17 septembre 2020

Le Maire,

Stéphane LEJEUNE

